



Chambre d'agriculture du Jura bernois

## **NON à un avocat pour les animaux**

Notre pays dispose d'une loi très stricte en matière de protection des animaux, l'une des plus sévères au monde.

Dans l'agriculture, le respect des animaux est particulièrement contrôlé et les manquements lourdement sanctionnés par des amendes et des réductions de paiements directs, voire la suspension ou l'exclusion de livraison dans le cadre des labels. Par ailleurs, le canton de Berne a institué un groupe d'accompagnement chargé de soutenir et guider les agriculteurs submergés par des problèmes susceptibles d'avoir un impact négatif sur les soins aux animaux.

En effet, la maltraitance des animaux en général, que ce soit envers des animaux de rente ou de compagnie, est liée à un mal être, à des situations personnelles difficiles. Ces dernières demandent des solutions autres et bien plus indispensables que l'intervention d'un avocat pour animaux.

Une nouvelle loi s'avère superflue, elle risquerait d'entraîner des procédures longues et coûteuses servant plus à justifier la raison d'être des avocats que le bien-être des animaux.

Il est aussi paradoxal de s'imaginer qu'un molosse qui s'attaque à un enfant peut être défendu, voire innocenté, si la défense juridique en sus de l'expertise psychologique fait apparaître un présumé mauvais traitement subit par l'animal.

Est-il décent de mettre en place des mesures supplémentaires inutiles, coûteuses pour le contribuable, alors que des millions d'êtres humains ne mangent pas à leur faim dans le monde ?

Sachons raison garder et refusons l'initiative pour l'institution d'un avocat de la protection des animaux.

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DU JURA BERNOIS**

Renseignements :

---

Jean-Michel Carnal, président CAJB, tél. 032 484 90 56 ou 079 292 86 74